

**N° 196.** — *ARRÊTÉ du 6 novembre 1866, ouvrant au budget du service Local un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 629 fr. 84 c. pour régularisation de dépenses d'Exercices clos.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la nécessité de pourvoir à la liquidation de dépenses afférentes à l'Exercice clos de 1865, faites aux îles Marquises ;

Vu les articles 45, 85 et 97 du décret financier du 26 septembre 1855 ;  
Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;  
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

**ART. 1<sup>er</sup>** Un crédit supplémentaire, s'élevant à la somme de *six cent vingt-neuf francs quatre-vingt-quatre centimes*, est ouvert au budget du service Local, pour servir à régulariser :

Diverses dépenses faites pendant l'année 1865 pour le service de la Résidence des îles Marquises, ci .....

FR.	C.
629	84

**ART. 2.** Il sera tenu compte de ce crédit au

CHAPITRE II, ARTICLE 4 : *Matériel*,

et il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

**ART. 3.** L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 6 novembre 1866.

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,  
Signé. T. NESTY.

**N° 197.** — *DÉCISION du 6 novembre 1866, composant une commission chargée de vérifier les comptes de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur (Exercice 1865.)*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, et